

REPUBLIQUE FRANCAISEDépartement
MorbihanArrondissement de
Pontivy**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de Régigny

Séance du 27/08/2026

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 056-215601907-20260907-2026_08_06-DE**Date de la convocation**

21/08/2026

Date d'affichage**Nombres de membre**

Afférents au conseil

municipal : 19

En exercice : 16

Votants : 19

L' an 2026 et le 27 Août à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Régigny, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire,

Présents : M. JOSSO Cédric, Mme DESMARES Lydia, M. LE STRAT Thierry, Mme BULÉON Karine, M. BONNIN Thomas, M. LETELLIER Jean-Michel, M. MICHARD David, Mme LAMOUR Corine, M. ALLIOUX Michel, M. CHARLES Anthony, M. DOS SANTOS Sylvain, Mme JÉGAT Soizic, M. LABARRE Nicolas, Mme LE POTIER Audrey, Mme LE TARNEC Floriane, M. OLIVO Nathan

A l'unanimité

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHEFD'HOTEL Isabelle à M. LETELLIER Jean-Michel, Mme LE GOUELLEC Sonia à Mme DESMARES Lydia, Mme TREHOREL Magalie à Mme JÉGAT Soizic

Secrétaire de Séance : Mme LAMOUR Corine**Réf** 2026_08_06**Objet de la délibération : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour copie conforme.



Le Maire,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous préfecture de Pontivy le :

Et publication du :